

Allocation de scolarité

À quoi sert l'offre ?

L'allocation de scolarité est une aide sous forme de prestation destinée aux enfants de postiers et de retraités qui permet de financer les dépenses liées à la rentrée scolaire, du primaire aux études supérieures.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs ou retraités relevant des tranches 1 et 2 du quotient familial 2026 :
Tranche 1 : QF ≤ 7 900 €, Tranche 2 : QF de 7 900 € à 10 100 €.
Sont concernés : enfants de postiers ou retraités, ayants droit et orphelins de postiers.

Montants des aides

- Études primaires : 70 €, Collège : 145 €, Lycée : 175 €, Études supérieures : 955 € (QF tranche 1) et 870 € (QF tranche 1).
- Montant ou niveau d'aide dépend : du niveau d'études, du quotient familial pour les postiers actifs ou d'un barème spécifique sans condition de ressources pour les orphelins et certains ayants droit.
- Pour ayants droit non postiers (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins et les orphelins dont au moins un parent était postier) : Études primaires : 70 €, études secondaires : 678 €, études supérieures : 1 178 €.

Justificatifs

Certificat de scolarité (nouveau certificat à chaque rentrée scolaire).
Justificatif de situation selon le statut du bénéficiaire.
Informations de l'enfant renseignées dans votre espace Kalidéa du CSE Central.

Les conditions principales

- L'aide est versée une fois par an, à la rentrée scolaire.
- Pour les études supérieures, l'aide peut être soumise à cotisation URSSAF selon les règles applicables.

Points de vigilance

- Bien distinguer les règles applicables aux postiers actifs, retraités, ayants droit et orphelins.
- Les orphelins bénéficient d'un barème spécifique sans condition de ressources.
- Dans le cas du parent survivant postier, le bénéficiaire relève du dispositif applicable à l'ensemble des postiers.

Plus d'infos